

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le **13 JUIN 2018**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

**2018 DILT 2 – DFA : Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux -
Approbation du compte administratif 2017.**

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13 et 14 décembre 2016 et des 6, 7 et 8 juin 2017 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux délibérée par le Conseil de Paris lors de la séance des 20, 21 et 22 novembre 2017 ;

Vu la décision modificative n°2 du budget annexe des transports automobiles municipaux en date du 26 décembre 2017 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2017 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux rendu par le directeur régional des finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Christophe GIRARD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Par arrêté municipal en date du 26 décembre 2017, la décision modificative n°2 du budget annexe des TAM a été adoptée afin de pouvoir comptabiliser la totalité des amortissements au titre de l'exercice 2017.

Concernant la section d'investissement, le compte 21-2182-D a été diminué de 56 080,98 € et le compte 040-13911-D a été abondé de 56 080,98 €, maintenant les crédits ouverts à 16 111 106,76 €, en équilibre. S'agissant de la section d'exploitation, le compte 70-70600-R a été diminué de 56 080,98 € et le compte 042-777-R abondé de 56 080,98 €, maintenant le total de cette section à 34 600 000 €, en équilibre.

Article 2 : le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2017 ont été arrêtés à (décision modificative n°2) :	16 111 106,76 euros
Le montant des mandats émis s'élève à :	10 052 628,19 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2016 :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2017 ont été évaluées à (décision modificative n°2) :	16 111 106,76 euros
Le montant des titres émis s'élève à :	8 216 335,60 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2016 :	7 840 749,71 euros

BALANCE

Dépenses :	10 052 628,19 euros
Recettes :	8 216 335,60 euros
Solde d'exécution 2017 :	- 1 836 292,59 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2017 :	6 004 457,12 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2017 ont été arrêtés à (décision modificative) :	34 600 000,00 euros
Le montant des mandats émis et des charges rattachées s'élève à :	33 663 307,71 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2016 reporté :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2017 ont été évaluées à (décision modificative) :	34 600 000,00 euros
--	---------------------

Le montant des recettes titrées s'élève à :	34 717 391,58 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2016 reporté (après affectation) :	néant

BALANCE

Dépenses :	33 663 307,71 euros
Recettes :	34 717 391,58 euros
Solde d'exécution 2017 :	1 054 083,87 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2017 :	1 054 083,87 euros

Article 3 : Le montant des plus-values nettes de cessions d'actif s'élève à 882 647,03 euros. L'excédent d'exploitation (1 054 083,87 euros) sera donc affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 882 647,03 euros et repris en recette de fonctionnement à hauteur de 171 436,84 euros.

Article 4 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 6 004 457,12 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire 2018.

1^{er} Adjoint à la Maire de Paris



Bruno JULLIARD